

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

Présidente: Mme **BRICHEZ**, Maire

Étaient présents : Mme BRICHEZ - M. HUGUET- M. DEFROCOURT - Mme DRICI - M. GAUTIER - Mme HENSER-MARTIN - M. GAUDEFRY - M. MECHEMECHE - M. MORANDEAU

Absents excusés : Mme CHARLES (procuration à Mme BRICHEZ) – M. DELPLANQUE (procuration à Mme DRICI)

Absent : M. LANTHIEZ

Secrétaire de séance : M. DEFROCOURT

✦ ✦ ✦ ✦ ✦

1. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant le retrait de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines.

2. Il autorise le Maire à signer une convention de fourrière animale biennale avec l'Association S.P.A.d'Essuilet et de l'Oise. Pour l'année 2019, les frais de prestations se monteront à 456,12 € (Option B avec déplacement de la **S.P.A.** E.O sur la base de 0,663 € par habitant).

3. Il soutient la résolution finale de l'Association des Maires de France qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

4. Il examine une demande de participation financière pour le départ, en classe d'environnement, d'un enfant scolarisé à Nogent-sur-Oise. La famille n'étant plus domiciliée dans la commune, le Conseil Municipal ne peut envisager une prise en charge.

5. La convention afférente aux modalités de remboursement, à la Commune de THURY-SOUS-CLERMONT, d'une partie des charges relatives à l'emploi et à la rémunération des agents qui assurent des fonctions à la cantine, étant arrivée à expiration le 31 décembre 2018, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention prenant en compte les modifications suivantes :

- Eu égard à la jurisprudence administrative qui a posé un large principe d'interdiction (*décision du Conseil d'Etat du 26 juin 2001 n° 204346, commune d'Allauch, qui a considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier*), le Conseil Municipal ne prendra pas en charge le repas des 3 employées de la cantine.
- Sera pris en charge le repas témoin pour contrôle sanitaire, à prix coûtant.
- La convention sera conclue du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2020.

6. En cas d'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour la réfection d'une partie de la toiture du transept de l'Eglise Saint Agnan, une demande de subvention sera présentée auprès de la DRAC.

7. • **Considérant** que le nombre d'inscriptions est très inférieur à celui des intentions d'inscriptions recueillies lors du sondage réalisé en mai 2017 ;

• **Considérant** la fréquentation de plus en plus faible le matin (en janvier et février 2019, une seule inscription et certains jours seulement) ;

• **Considérant** que durant le créneau horaire du vendredi, de 17 H 30 à 18 H 30, un seul enfant est inscrit

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ↳ à compter du 1^{er} mars 2019, le service du périscolaire :
 - ne sera plus maintenu le matin
 - ne sera assuré, le soir, que de 16 H 30 à 17 H 30.

DIVERS - INFORMATIONS

✓ A compter du 1^{er} janvier 2019, la population municipale est de 699 habitants, la population comptée à part de 9, soit une population totale de 708. Ces nouvelles populations ont été authentifiées par le décret n° 2018-1328 du 28.12.2018.

✓ M. **BERTHE**, géomètre expert, a fait parvenir un devis se montant à 1 609,80 € pour le bornage de l'Emplacement Réservé cédé par M. **CAMIN** à la commune. Les acquéreurs du terrain contigu ont contacté la mairie au sujet dudit **ER**, ce dernier traversant leur future propriété sur une parcelle située en bas du terrain. Sont évoquées 2 propositions qui pourraient être faites à ces acquéreurs, lorsqu'une canalisation d'écoulement des eaux pluviales aura été posée.

✓ Dans le cadre du **Grand Débat National**, un cahier destiné à recueillir la parole des administrés, a été ouvert. Ce cahier citoyen devra être envoyé au plus tard le 22 février à la Mission Grand Débat National à PARIS et une copie dématérialisée sera transmise à la Préfecture.

✓ Mme **BRICHEZ** relaie 2 observations d'administrés concernant la création d'un passage protégé Rue Robert Ros et l'absence de trottoirs Chemin Saint Antoine.

✓ Dépenses et recettes afférentes à la salle des fêtes :

	Locations	Eau	Gaz	Electricité	Bénéfice
2012	7 710,00 €	1 221,90 €	2 363,54 €	1 559,60 €	2 564,96 €
2013	16 480,00 €	869,91 €	3 068,94 €	1 723,02 €	10 818,13 €
2014	9 525,00 €	1 375,76 €	2 233,57 €	1 401,48 €	4 514,19 €
2015	11 237,75 €	216,66 €	2 273,20 €	1 539,77 €	7 208,12 €
2016	14 705,87 €	428,04 €	2 777,37 €	1 545,63 €	9 954,83 €
2017	14 932,87 €	389,73 €	2 256,00 €	1 304,21 €	11 372,66 €
2018	14 007,76 €	376,51 €	1 800,21 €	1 132,63 €	10 698,41 €

Fait à HONDAINVILLE, le 05 février 2019

Le Maire,

Michèle BRICHEZ